

L'avenir de la TEOM fait débat entre les élus du Sived

Lors du dernier comité syndical du Sived (Syndicat intercommunal de valorisation et d'élimination des déchets) qui s'est tenu à Garéoult, le point 5 des 10 questions inscrites à l'ordre du jour a fait débat entre les 22 élus des 16 communes membres. La question concernait le changement de mode de financement du Sived. Son président et maire de Néoules, André Guiol, a fait un bref rappel de ce qu'est la TEOM (taxe

pour l'élimination des ordures ménagères) en vigueur. « Depuis janvier 2006, le Sived a instauré la TEOM, comme mode de financement. Ainsi, les communautés de communes membres perçoivent directement la taxe, en lieu et place du Sived. Cette organisation présente à compter de 2015, dernière année du régime transitoire, un problème pour les deux communautés de communes, membres, le Comté de Provence (CCCP)

et le Val d'Issole (CCVI). »

La fiscalité aux mains des communes ?

Concrètement, cette situation ne permet pas de faire coexister le taux unique du territoire de la CCCP, avec le taux différencié basé sur le service rendu de la CCVI. Le président a donc demandé aux élus de délibérer pour que le Sived renonce à la TEOM pour que les communautés de communes décident librement du choix de leur fis-

calité (détermination des taux, zonages et plafonnement). André Guiol a donc invité les autres élus à se décider avant le 1^{er} juillet pour anticiper le changement. Un délai jugé trop court par Philippe Drouot, maire de Méounes, qui a rejeté cette proposition, car étant trop précipitée. Les communes devant prendre leur décision avant le 15 octobre, pour une mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016.

A.L.R



Un point tendu, celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

(Photo A.L.R.)